



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FEVRIER 2025.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	21
Pouvoirs	:	7
Absent excusé	:	1
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Février, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf Février deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents :**

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE

**Absents excusés ayant donné Pouvoirs :**

M. Yannick VILLATORO à Mme Anaïs CADIS

M. Alain CLOUTOUR à M. Daniel BIREMONT

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

M. Nicolas MATHIO à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Mme Céline BROQUERE à Mme Christelle GUILHEMSAN

Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

**Absent excusé :**

M. Mickael EECKHOUDT

**Absents :**

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

**Secrétaire de séance :**

M. Claude LABORDE

**Point 11 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2025.020.**

**Objet : DEVOLUTION MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE MORE.**

**Point 11 de l'ordre du jour.****Délibération n° 2025.020.****Objet : DEVOLUTION MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE MORE.**

Madame Nathalie MOMEN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023.89 du 28 Septembre 2023 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 euros hors taxes.

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de Moré pour l'année 2025**CONSIDERANT** que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles R 2123-1 et R 2123-4 à R 2123-7 du code de la commande publique.**CONSIDERANT** que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP le 18/12/2024, avis n° 24-142090.**CONSIDERANT** que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 18/12/2024.**CONSIDERANT** que le présent marché comporte quatre (4) lots avec un montant maximum de commandes :

Lot	Désignation	Montant maximum HT
1	Fruits et légumes « Bio »	23 000,00 €
2	Produits BOF	23 000,00 €
3	Produits surgelés et charcuterie	33 000,00 €
4	Epicerie	23 000,00 €

**CONSIDERANT** que les offres seront notées sur 20 et que les critères et leurs pondérations qui serviront à choisir la meilleure offre seront :**1) Qualité technique de l'offre : 12 points**

La note critère 1 sera calculée sur les quatre parties suivantes :

- la qualité des produits suivant les fiches techniques échantillons... - pour 5 points
- l'accompagnement technique, conseils ... - pour 3 points
- la remise et l'exhaustivité du catalogue - pour 2 points
- le lieu du dépôt, les modalités de livraison - pour 2 points

**2) Prix de la prestation : 8 points**

La note critère 2 sera calculée de la manière suivante :

$$N(C2) = \frac{PR \times 8}{PO}$$

PO = Prix de l'offre

PR = Prix de référence = le prix de l'offre moins disante (en dehors de celle anormalement basse et à l'exclusion des offres déclarées non conformes)



**CONSIDERANT** que sept (7) entreprises ont répondu dans les délais : **SYSCO France, Achille Bertrand, Pomona Passion Froid, Pomona Episaveurs, SARL Fraichadour, Biocoop Restauration et SICA Bio Pays Landais.**

À la suite de l'analyse des offres, Madame **MOMEN** propose à l'assemblée de retenir dans le cadre de ce marché, les prestataires suivants :

**Lot 1 : Fruits et légumes « Bio »**

**Biocoop Restauration SASU**  
Route de la Landelle  
ZA de la Morandais  
CS 11 000  
35 190 Tinténiac

Pour un montant maximum de 23 000,00 € HT soit 24 265,00 € TTC

**Lot 2 : Produits BOF**

**POMONA PASSION FROID**  
3, Avenue du Docteur Ténine  
CS 80038  
92 184 Anthony cédex

Pour un montant maximum de 23 000,00 € HT soit 24 265,00 € TTC

**Lot 3 : Produits surgelés et charcuterie**

**SYSCO FRANCE SAS**  
14, rue Gerty Archimède  
75 012 Paris 12

Pour un montant maximum de 33 000,00 € HT soit 34 815,00 € TTC

**Lot 4 : Epicerie**

**POMONA EPISAVEURS**  
3, Avenue du Docteur Ténine  
92 260 Antony

Pour un montant maximum de 23 000,00 € HT soit 24 265,00 € TTC

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité

**ACCEPTÉ** d'attribuer le marché de fournitures pour la fourniture de denrées alimentaires :

**Lot 1 : Fruits et légumes à Biocoop Restauration**

Pour un montant maximum de 23 000,00 € HT soit 24 265,00 € TTC

**Lot 2 : Produits BOF à POMONA PASSION FROID**

Pour un montant maximum de 23 000,00 € HT soit 24 265,00 € TTC

**Lot 3 : Produits surgelés et charcuterie à SYSCO FRANCE SAS**

Pour un montant maximum de 33 000,00 € HT soit 34 815,00 € TTC



**Lot 4 : Epicerie à POMONA EPISAVEURS**

Pour un montant maximum de 23 000,00 € HT soit 24 265,00 € TTC

**.INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025

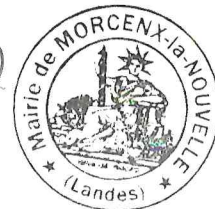
**.AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente et la procédure de consultation

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 25/02/2025.

Le Secrétaire de séance,  
Claude LABORDE.

Le Maire,  
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture – Dossier Elart  
Chrono – Dossier CM - Compta  
Cantine